

AUTORITE CENTRALE POUR L'ADOPTION
EN CÔTE D'IVOIRE

SECRETARIAT EXECUTIF

27 24 33 63 12 / 07 02 07 88 26



ADOPTION INTERNATIONALE D'ENFANTS PUPILLES DE L'ETAT

La demande d'adoption d'enfants pupilles de l'Etat émanant d'un ou des candidats résidant habituellement dans un autre Etat partie à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, est adressée à l'Autorité centrale de l'Etat de résidence du ou des concernés. Celle-ci transmet le dossier à l'ACACI, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'OAA qui accompagne le ou les demandeurs.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Le dossier est présenté dans un lutin de couleur BLEUE et contient les pièces suivantes :

- 1) Un soit-transmis adressé au Secrétaire Exécutif de l'ACACI par l'OAA ou l'Autorité centrale de l'Etat de résidence du ou des candidats à l'adoption ;
- 2) Une demande d'adoption adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACACI indiquant notamment les nom et prénoms du ou des candidats, la situation de famille, les motivations du projet d'adoption, le sexe, l'âge, l'état de l'enfant sollicité ;
- 3) Une copie intégrale de l'acte de naissance du ou des candidats ;
- 4) Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du ou des candidats ;
- 5) Une photo d'identité du ou des candidats à l'adoption ;
- 6) Un extrait de casier judiciaire du ou des candidats à l'adoption ;
- 7) Un certificat de mariage pour les couples mariés ;
- 8) Un justificatif de revenus (bulletin de salaire ou tout document attestant les ressources) du ou des candidats ;
- 9) Un certificat médical de moins de trois mois pour chaque adoptant et chaque personne vivant avec lui, signé par un médecin, attestant qu'ils jouissent d'un état de santé compatible à un projet d'adoption ;
- 10) L'agrément en vue d'adoption délivré par l'autorité compétente du pays d'accueil ;
- 11) La notice jointe à l'agrément ;
- 12) Une quittance de paiement des frais d'adoption délivrée sur présentation du reçu de dépôt ou de virement bancaire sur un compte domicilié à ECOBANK Ou payable en espèce à l'ACACI.
 - Montants à régler : 870 000 Francs CFA (Huit cent soixante-dix mille Francs CFA) + 100 Francs frais de Timbre
 - Références du compte :

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
CI 059	01010	121679671001	88
Nom & Prénoms	ACACI		
IBAN	CI93 CI05 9010 1012 1679 6710 0188		

NB : La validité de la demande ne peut excéder cinq ans à compter de la date d'enrôlement.

Ces frais, non remboursables, ne couvrent pas les autres frais liés à la procédure d'adoption.